

**Commune d'Excenevex****Département de la Haute-Savoie****Extrait de registre des délibérations du conseil municipal****Séance du mardi 24 février 2026****DEL-2026-011**

Le mardi 24 février 2026, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Madame Chrystelle BEURRIER, Maire.

**Présents** : Chrystelle BEURRIER, Frédéric GERDIL, Emilie CREUSOT, Philippe BERTRAND, Emmanuelle CLETON, Roger BECHET, Charbanou MAGHSOUDNIA, Stéphane SOMMEILLER, Manuel DAL MOLIN, Quentin MOUCHET, Stéphane BAIGUE, Guillaume CRASSARD.

**Excusés** : Adelino MOTA FRAGOSO pouvoir à Chrystelle BEURRIER, Magali TASSI pouvoir à Emmanuelle CLETON.

**Absents** : Stéphanie ZELIE.

**Invité** : Pierre BRON, Directeur Général des Services.

Nombre de conseillers municipaux en exercice .....15

Nombre de conseillers municipaux présents .....12

Nombre de votants .....14

Date de convocation du conseil municipal .....19 février 2026

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Secrétaire de séance : Emmanuelle CLETON.

**Objet : Subventions aux associations**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée par différentes associations afin d'obtenir une subvention de fonctionnement.

**VU** l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles R2313-1 et R2313-2 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif 2026 de la commune prévoyant des crédits de subventions aux associations ;

Pierre BRON, invité à la séance, sort de la salle consulaire le temps des débats et du vote, étant intéressé à l'affaire.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** une subvention aux associations suivantes :

Association	Montant
Basket-club du Bas-Chablais	700 €
Excenevex Léman Echecs	500 €
Jazz en presqu'île	500 €
ACCA Excenevex	1 500 €
2P2R	1 000 €

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 02/03/2026

ID : 074-217401215-20260224-DEL2026011-DE



Espace Enchanté	1 000 €
Amicale du personnel de la commune	3 500 €
Protection civile	1 000 €

**REPRÉCISE** que les associations Excenevex en fête et Parsi-Parla bénéficient d'une subvention de fonctionnement via les conventions signées avec chacune des associations ;

**AUTORISE** le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Emmanuelle CLETON  
Secrétaire de séance

Chrystelle BEURRIER  
Maire



Les signatures sont au registre.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.



**Commune d'Excenevex**

**Département de la Haute-Savoie**

**Extrait de registre des délibérations du conseil municipal**

**Séance du mardi 24 février 2026**

**DEL-2026-013**

Le mardi 24 février 2026, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Madame Chrystelle BEURRIER, Maire.

**Présents** : Chrystelle BEURRIER, Frédéric GERDIL, Emilie CREUSOT, Philippe BERTRAND, Emmanuelle CLETON, Roger BECHET, Charbanou MAGHSOUDNIA, Stéphane SOMMEILLER, Manuel DAL MOLIN, Quentin MOUCHET, Stéphane BAIGUE, Guillaume CRASSARD.

**Excusés** : Adelino MOTA FRAGOSO pouvoir à Chrystelle BEURRIER, Magali TASSI pouvoir à Emmanuelle CLETON.

**Absents** : Stéphanie ZELIE.

**Invité** : Pierre BRON, Directeur Général des Services.

Nombre de conseillers municipaux en exercice .....15

Nombre de conseillers municipaux présents .....12

Nombre de votants .....14

Date de convocation du conseil municipal .....19 février 2026

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Secrétaire de séance : Emmanuelle CLETON.

**Objet : Bail commercial 102 rue du Centre**

La commune est propriétaire d'un local sis 102 rue du Centre à Excenevex. Ce local a été confié à bail à la société Le Fornali dont le dernier renouvellement date du 03 janvier 2016 pour se terminer le 02 janvier 2025.

L'entreprise Le Fornali a informé la commune de son souhait de ne plus maintenir son activité et de vendre le fonds de commerce.

La société Le Traiteur du Lac a trouvé un accord avec la société Le Fornli ; il convient donc de renouveler le bail avec cette nouvelle société.

Ce renouvellement va permettre de redéfinir le périmètre d'action, les possibilités de développement, ainsi que la redevance versée à la commune. Ainsi, il est proposé au conseil municipal un renouvellement de bail pour une durée de neuf ans comprenant le local situé 102 rue du Centre 74140 Excenevex.

Chrystelle BEURRIER précise que dans le cadre des négociations, il est prévu que le futur occupant puisse maintenir une boulangerie-pâtisserie, au cas où les deux établissements commercialisant du pain ne viennent à ou modifier leur activité.

Le montant de la redevance est fixé mensuellement comme suit :

- A compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 : 100 euros (période de travaux avant ouverture de l'établissement)
- À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 :
  - Part fixe : 450 euros
  - Part variable : 1% du chiffre d'affaires au-delà de 150 000 euros de chiffres d'affaires hors taxes annuel réalisé
- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2029 :
  - Part fixe : 800 euros
  - Part variable : 2% du chiffre d'affaires au-delà de 150 000 euros de chiffres d'affaires hors taxes annuel réalisé.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACTE** la cession du fond de commerce de la société Le Fornali à la société Le Traiteur du Lac ;

**RENOUVELLE** le bail liant la société Le Traiteur du Lac, par suite du rachat de ce dernier à la société Le Fornali, et la commune d'Excenevex pour l'occupation d'un local situé sur la parcelle cadastrée A283, 102 rue du Centre, pour une durée de neuf ans à compter de la date de signature du renouvellement du bail pour des activités de commerce de tous produits de boulangerie, pâtisserie, épicerie, traiteur, avec restauration à emporter ;

**FIXE** le montant de la redevance mensuellement comme suit :

- A compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 : 100 euros
- À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 :
  - Part fixe : 450 euros
  - Part variable : 1% du chiffre d'affaires au-delà de 150 000 euros de chiffres d'affaires hors taxes annuel réalisé
- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2029 :
  - Part fixe : 800 euros
  - Part variable : 2% du chiffre d'affaires au-delà de 150 000 euros de chiffres d'affaires hors taxes annuel réalisé.

**AUTORISE** le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Emmanuelle CLETON  
Secrétaire de séance



Chrystelle BEURRIER  
Maire



Les signatures sont au registre.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.



**Commune d'Excenevex**

**Département de la Haute-Savoie**

**Extrait de registre des délibérations du conseil municipal**

**Séance du mardi 24 février 2026**

**DEL-2026-014**

Le mardi 24 février 2026, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Madame Chrystelle BEURRIER, Maire.

**Présents** : Chrystelle BEURRIER, Frédéric GERDIL, Emilie CREUSOT, Philippe BERTRAND, Emmanuelle CLETON, Roger BECHET, Charbanou MAGHSOUDNIA, Stéphane SOMMEILLER, Manuel DAL MOLIN, Quentin MOUCHET, Stéphane BAIGUE, Guillaume CRASSARD.

**Excusés** : Adelino MOTA FRAGOSO pouvoir à Chrystelle BEURRIER, Magali TASSI pouvoir à Emmanuelle CLETON.

**Absents** : Stéphanie ZELIE.

**Invité** : Pierre BRON, Directeur Général des Services.

Nombre de conseillers municipaux en exercice ..... 15

Nombre de conseillers municipaux présents ..... 12

Nombre de votants ..... 14

Date de convocation du conseil municipal ..... 19 février 2026

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Secrétaire de séance : Emmanuelle CLETON.

**Objet : Local professionnel 138 rue des écoles**

Par délibération n°DEL-2025-012 du 17 février 2025, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'un local professionnel d'une surface de 114 mètres carrés dans le projet immobilier en cours de construction au 138 rue des écoles 74140 Excenevex pour un montant de 252 000 euros.

Cette délibération d'intention a permis de solliciter l'avis de France Domaine, avis que la commune doit obligatoirement obtenir pour les acquisitions supérieures à 180 000 euros.

Ainsi, France Domaine a établi une valeur du local à 251 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, soit entre 225 900 euros et 276 100 euros hors taxes.

Cependant, le prix a évolué car le coût de revient n'est plus le même qu'initialement prévu en 2022, au moment des négociations avec le promoteur. En effet, les matériaux (acier, PVC, bois...) ont pris 25% d'augmentation entre 2021 et fin 2025. La région du Chablais par la présence d'entreprises très peu concurrentielles est également fortement impactée. Le béton a également pris 15% d'augmentation sur le lot le plus important de l'opération. Le prix de revient est passé en trois ans sur cette opération de 2 500 euros hors taxes à plus de 2 900 euros hors taxes le mètre carré construit.

Le nouveau montant négocié s'établit donc à 292 000 euros hors taxes.

La transaction sera suivie par Maître VERDONNET, notaire à Annemasse.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**VU** le Code de la voirie routière notamment son article L141-3 ;

**VU** l'avis France Domaine sur la valeur vénale du 1er avril 2025 (référence DS 23319009 / référence OSE 2025-74121-24173) ;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de ce local permettra le développement des services publics sur la commune d'Excenevex, notamment dans le Centre-bourg ;

**CONSIDÉRANT** l'inflation connue par le secteur du bâtiment entre 2021 (moment de la négociation de la vente avec le promoteur) et 2026 (moment de signature du contrat de réservation) et donc la nécessaire hausse du prix d'acquisition ;

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACTE** l'acquisition d'un local de 114 mètres carrés dans le projet immobilier en cours de construction au 138 rue des écoles 74140 Excenevex pour un montant de 292 000 euros hors taxes ;

**CONFIRME** que le conseil municipal accepte une acquisition pour un montant supérieur à celui communiqué par France Domaine, prenant en compte le contexte de l'inflation galopante entre 2021 et 2026 ;

**PRÉCISE** que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;

**AUTORISE** le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Emmanuelle CLETON  
Secrétaire de séance



Chrystelle BEURRIER  
Maire



Les signatures sont au registre.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.



**Commune d'Excenevex**  
**Département de la Haute-Savoie**

**Extrait de registre des délibérations du conseil municipal**  
**Séance du mardi 24 février 2026**  
**DEL-2026-015**

Le mardi 24 février 2026, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Madame Chrystelle BEURRIER, Maire.

**Présents** : Chrystelle BEURRIER, Frédéric GERDIL, Emilie CREUSOT, Philippe BERTRAND, Emmanuelle CLETON, Roger BECHET, Charbanou MAGHSOUDNIA, Stéphane SOMMEILLER, Manuel DAL MOLIN, Quentin MOUCHET, Stéphane BAIGUE, Guillaume CRASSARD.

**Excusés** : Adelino MOTA FRAGOSO pouvoir à Chrystelle BEURRIER, Magali TASSI pouvoir à Emmanuelle CLETON.

**Absents** : Stéphanie ZELIE.

**Invité** : Pierre BRON, Directeur Général des Services.

Nombre de conseillers municipaux en exercice .....15

Nombre de conseillers municipaux présents .....12

Nombre de votants .....14

Date de convocation du conseil municipal .....19 février 2026

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Secrétaire de séance : Emmanuelle CLETON.

**Objet : Convention de mutualisation du réseau de fibre optique avec le SIVU des écoles Excenevex-Yvoire**

La commune d'Excenevex a déployé son réseau fibre depuis maintenant deux ans. Dans un cadre de mutualisation des ressources publiques, une extension du réseau en direction du groupe scolaire Marcel Forax a été réalisée.

Ainsi, les écoles peuvent désormais bénéficier d'un accès au web par le biais du réseau de la mairie sans surcoût supplémentaire pour chacune des parties.

Cette mise à disposition du réseau doit être actée dans une convention liant le SIVU des écoles Excenevex-Yvoire et la commune d'Excenevex, convention venant souligner, entre autres, la bonne optimisation des finances publiques des deux structures.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTER** la convention de mise à disposition du réseau fibre optique de la commune d'Excenevex au SIVU des écoles Excenevex-Yvoire ;

**AUTORISER** le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Emmanuelle CLETON  
Secrétaire de séance



Chrystelle BEURRIER  
Maire



Les signatures sont au registre.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.



**Commune d'Excenevex**  
**Département de la Haute-Savoie**

**Extrait de registre des délibérations du conseil municipal**  
**Séance du mardi 24 février 2026**  
**DEL-2026-016**

Le mardi 24 février 2026, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Madame Chrystelle BEURRIER, Maire.

**Présents** : Chrystelle BEURRIER, Frédéric GERDIL, Emilie CREUSOT, Philippe BERTRAND, Emmanuelle CLETON, Roger BECHET, Charbanou MAGHSOUDNIA, Stéphane SOMMEILLER, Manuel DAL MOLIN, Quentin MOUCHET, Stéphane BAIGUE, Guillaume CRASSARD.

**Excusés** : Adelino MOTA FRAGOSO pouvoir à Chrystelle BEURRIER, Magali TASSI pouvoir à Emmanuelle CLETON.

**Absents** : Stéphanie ZELIE.

**Invité** : Pierre BRON, Directeur Général des Services.

Nombre de conseillers municipaux en exercice .....	15
Nombre de conseillers municipaux présents .....	12
Nombre de votants .....	14
Date de convocation du conseil municipal .....	19 février 2026

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Secrétaire de séance : Emmanuelle CLETON.

**Objet : Subvention de fonctionnement au Tennis club d'Excenevex**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée par différentes associations afin d'obtenir une subvention de fonctionnement.

**VU** l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles R2313-1 et R2313-2 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif 2026 de la commune prévoyant des crédits de subventions aux associations ;

Stéphane SOMMEILLER sort de la salle consulaire le temps des débats et du vote, étant intéressé à l'affaire.

Le conseil après en avoir délibéré,  
13 voix POUR, 1 NON-VOTANT (Stéphane SOMMEILLER)

**ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement au Tennis Club d'Excenevex d'un montant de 4 000 euros pour soutenir les 91 adhérents et 42 enfants fréquentant l'école de tennis ;

**AUTORISE** le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Emmanuelle CLETON  
Secrétaire de séance

Chrystelle BEURRIER  
Maire



Les signatures sont au registre.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.